

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,****N°23-08****Objet :****Marché de prestations de service
d'entretien des locaux de
l'Agence Clientèle****Marché avec l'association
intermédiaire SESAME**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin d'entretenir les locaux de l'Agence clientèle située 98 rue Jean Jaurès à Roanne ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité l'association intermédiaire SESAME ;

Considérant le taux horaire proposé ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de prestations de service d'entretien des locaux de l'Agence clientèle à l'association intermédiaire SESAME pour un taux horaire de 22,20 € TTC ;

2°) de préciser que la durée du marché est d'un an ;

3°) de signer le contrat correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 3 FEV. 2023

Le Président,


Daniel FRECHET